

S'LO



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 09\_23

Objet : Renouvellement d'adhésion à l'association AGIR

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président ;

**Considérant** que la 2CCAM en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a besoin de s'appuyer sur un réseau d'expert pour pouvoir être conseillée au mieux sur les thématiques liées au transport et à la mobilité,

**Considérant** que « AGIR, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport. Elle réunit 280 adhérents : des autorités organisatrices de transport et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

**Considérant** que les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc.
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

**Considérant** que la 2CCAM a adhéré à l'association en 2021 et qu'il convient de renouveler cette adhésion pour 2 années supplémentaires (2023 et 2024)

## DÉCIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion à l'association AGIR pour 2023 et 2024. Le montant de la cotisation annuelle forfaitaire pour les communautés de communes s'élève à 2 000,00 € HT/an, soit 2 400,00 € TTC/an.

S<sup>2</sup>LO

Article 2 : Le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 07 février 2023

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 FEV. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 FEV. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE